

## FICHE PRATIQUE – CP5

**MARCHES PUBLICS SEUILS DE PROCÉDURE ET DE PUBLICITÉ 2022  
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS/GROUPEMENTS**

<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>		
<b>F O U R N I T U R E S   E T   S E R V I C E S</b>		
jusqu'à 40 000 € HT	De 40 000 € HT à 215 000 € HT	Au-delà de 215 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE
<b>T R A V A U X</b>		
jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 382 000 € HT	Au-delà de 5 382 000 € HT (2)
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE

<b>ENTITES ADJUDICATRICES</b>		
<b>F O U R N I T U R E S   E T   S E R V I C E S</b>		
jusqu'à 40 000 € HT	De 40 000 € HT à 431 000 € HT	Au-delà de 431 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE
<b>T R A V A U X</b>		
jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 382 000 € HT	Au-delà de 5 382 000 € HT (2)
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE

(1) jusqu'au 31/12/2022 (sous condition du respect des modalités de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique)

(2) possibilité de passer un MAPA pour certains lots et/ou certains marchés selon les conditions de l'article R2123-1 du code de la commande publique (CCP)